

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 30 Avril 2013 à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Lundi 22 Avril 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, LAUDATO, SBRAGGIA,

Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
Mme PERES	à	Mme TOMI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme JOLY, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :45

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 30 Avril 2013

Délibération N°2013 / 118

Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage :
Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La loi du 5 juillet 2000 prévoit une révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage tous les six ans. La commission départementale consultative des gens du voyage a lancé le 28 juin 2012 la révision du schéma départemental de la Corse-du-Sud qui avait été arrêté le 4 juin 2002. Un diagnostic de la situation dans le département a été réalisé par le cabinet AURES-ADEUS au cours de l'année 2012 et les orientations pour les six prochaines années ont été arrêtées par la commission départementale consultative le 17 décembre dernier.

Par lettre du 21 février 2013, le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, a soumis le projet de nouveau schéma départemental 2013-2019 à la consultation de la Ville d'Ajaccio.

Le projet de schéma révisé propose de ramener la capacité de l'aire d'accueil de 60 places à 40 afin de tenir compte de la sédentarisation de cette population.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la Ville a identifié une parcelle située au bout du chemin de la Sposata pour réaliser une aire d'accueil. Cependant la Ville, en relation avec la CAPA, s'attache à trouver un autre terrain plus adapté pour implanter une aire d'accueil.

Par ailleurs, la forte sédentarisation oriente la réflexion vers la création de terrains familiaux, plus adaptés aux besoins de ce public.

Le terrain familial locatif est défini en référence à la circulaire du 17 décembre 2003.

L'habitat mobile en constitue l'élément essentiel, mais il est équipé en sanitaires et peut accueillir une pièce de vie. Il est financé par l'Etat dans la limite de 15 245 € par place de caravane.

Les possibilités d'accès à une aide au logement sont fonction de normes de confort définies par la CAF.

Tenant compte de cette réalité, le schéma révisé propose de réduire progressivement les obligations de la Ville en matière de capacité d'aire d'accueil au fur et à mesure de la satisfaction des besoins en habitat des familles sédentarisées.

Dans cette perspective, la Ville d'Ajaccio a lancé une étude en vue d'établir le diagnostic social des gens du voyage sédentarisés et de tracer les pistes de relogement adapté pour cette population.

Par ailleurs, et pour permettre l'accueil des gens du voyage à certains moments de l'année, le schéma révisé impose à la Ville de mettre à disposition des grands passages, un terrain d'une capacité de 50 caravanes. Ce terrain, dont l'emplacement peut être différent d'une année sur l'autre, doit être alimenté en eau et électricité et pourvu d'installations sanitaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, 2013-2019.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI, maire-adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'avis de la commission consultative départementale du 17 décembre 2012,

Vu le projet de révision transmis par M. le Préfet de la Corse-du-Sud le 21 février 2013,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2013.

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- de donner un avis favorable au projet de révision schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, tel qu'exposé ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130430-2013_118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2013